Annexe

Modification n°1 du PLU de Fort-Mahon

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans le cadre de l'arrêté du président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°URBA-2022-00002 du 11 août 2022 sont les suivantes :

- Affichage au siège de la CCPM et en mairie
- Mention dans un journal diffusé dans le département
- Mise à disposition en mairie d'un registre de doléances pour y consigner les observations de toute personne intéressée

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération et de l'arrêté prescrivant la modification n°1 au siège de la communauté de communes à Rue et en mairie pendant un mois
- Information sur le site internet de la CCPM et sur celui de la mairie
- Publication de la délibération et de l'arrêté prescrivant la modification n°1 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Le Courrier Picard le 25/08/2022)
- Ouverture d'un registre de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture afin de recueillir les observations et avis.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation de la part des tiers sur le registre tenu à disposition du public.

RF Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/03/2023
080-200070936-URBA 2023 0001-AR